UNITED NATIONS WILLIAM NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS-ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

.

C.N.207.1995.TREATIES-36 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

> MODIFICATIONS AU REGLEMENT No 20 ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cent cinquième session, le Groupe de travail de la construction des véhicules du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe a adopté des modifications rédactionnelles aux textes anglais et français du Règlement No 20.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications dont il s'agit.

Le 4 août 1995

All

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

ALGERIA LEBANON

ANDORRA LUXEMBOURG

ARGENTINA MADAGASCAR

BELGIUM MALI

BENIN MAURITANIA

BURKINA FASO MONACO

BURUNDI MOROCCO

CAMBODIA NIGER

CAMEROON PARAGUAY

CAPE VERDE ROMANIA

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC RWANDA

CHAD SAN MARINO

COMOROS SAO TOME AND PRINCIPE

CONGO SENEGAL

COTE D'IVOIRE TOGO

DJIBOUTI TUNISIA

EQUATORIAL GUINEA ZAIRE

FRANCE

GABON

GUINEA NON-MEMBER STATES

GUINEA-BISSAU

HAITI HOLY SEE

ITALY SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO:

Paragraphe 6.2.5., le tableau, pour le point "50 V" corriger la valeur "≤ 6"
dans la dernière colonnne à lire "≥ 6".

Annexe 5,

Note de bas de paqe 4/ concernant le paragraphe 1.2.1.2., corriger le symbole "v-v" à lire "V-V".

Paragraphe 2.2.2. (Anglais seulement).

Annexe 6,

Paragraphes 1.1. et 1.2., modifier comme suit :

- "1.1. Les échantillons fournis conformément au paragraphe 2.2.4. du présent Règlement doivent satisfaire aux prescriptions indiquées aux paragraphes 2.1. à 2.5 ci-dessous.
- 1.2. Les deux échantillons de feux complets fournis conformément au paragraphe 2.2.3. du présent Règlement, et comportant des lentilles en matériaux plastiques doivent, en ce qui concerne le matériau des lentilles, satisfaire aux prescriptions indiquées au paragraphe 2.6. ci-dessous."

<u>Paragraphe 2.1.2.1.</u>, remplacer "B 50" par "B 50 L" et supprimer à la fin les mots "HV et E_{max} zone D pour un feu brouillard avant."

<u>Paragraphe 2.4.2.</u>, modifier le renvoi au "paragraphe 2.2.4." à lire "paragraphe 2.2.4.1.1. du présent Règlement".

<u>Paragraphe 2.6.1.2.</u>, supprimer à la fin les mots "dans le cas de feux brouillard avant, cette disposition s'applique uniquement aux zones A et B."

Annexe 6 - Appendice 1,

<u>Titre du tableau A</u>, modifier comme suit :

"A. Essais sur matériaux plastiques (lentilles ou échantillons de matériaux fournis conformément au paragraphe 2.2.4. du présent Règlement)."

Tableau A, la première colonne, remplacer l'essai "1.2." par "1.1.2."

<u>Titre du tableau B</u>, modifier comme suit :

"B. Essais sur les projecteurs complets (fournis conformément au paragraphe 2.2.3. du présent Règlement)."

UNITED NATIONS

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM CONDITIONS OF APPROVAL AND RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVAL FOR MOTOR VEHICLE EQUIPMENT AND PARTS DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCES-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 20
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED ATIONS, acting in his capacity as depositary the Agreement concerning the Adoption of aliform Conditions of Approval and Reciprocal accognition of Approval for Motor Vehicle suipment and Parts, done at Geneva on March 1958,

WHEREAS the Working Party on the instruction of Vehicles, of the Inland ansport Committee of the Economic immission for Europe, at its one hundred and fth session, adopted certain drafting idifications to Regulation No. 20 Uniform provisions concerning the approval motor vehicle headlamps emitting an ymmetrical passing beam and/or a driving am or both and equipped with halogen lament lamps (H4 lamps).") ECE/324:E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.19/Rev.2 d Amend.1) as previously amended,

HAS CAUSED the modifications listed in the nex to this Proces-verbal to be effected in e English and French texts of the said gulation No. 20.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin, rector, and Deputy to the Under-Secretary-neral in charge of the Office of Legal fairs, have signed this Procès-verbal.

ne at the Headquarters of the United tions, New York, on 10 July 1995.

NATIONS UNIES

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

PROCES-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU REGLEMENT NO 20
ANNEXE A L'ACCORD

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, fait à Genève le 20 mars 1958,

ATTENDU que le Groupe de travail de la construction de véhicules, du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, lors de sa cent cinquième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement No 20 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route et équipés de lampes halogènes à incandescence (lampes H4))

(E/ECE/324:E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.19/Rev.2 and Amend.1) tel que précédemment amendé,

A FAIT PROCEDER auxdites modifications, dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal, dans les textes anglais et français dudit Règlement No 20.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph Zacklin, le Directeur et Adjoint du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau des affaires juridiques, nous avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 10 juillet 1995.

Ralph Zacklin